

Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-85 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Master 1 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie</b> <b>Parcours-type : Archéologie</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe JOCKEY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Brigitte BOISSAVIT-CAMUS

- Monsieur Mathieu LINLAUD

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-116 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Master 2 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année : 2ème année</b> <b>Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie</b> <b>Parcours-type : Archéologie</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe JOCKEY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Brigitte BOISSAVIT-CAMUS
- Monsieur Mathieu LINLAUD

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-100 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Master 2 Archéologie, sciences pour l'archéologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année : 2ème année</b> <b>Mention : Archéologie, sciences pour l'archéologie</b> <b>Parcours-type : Préparation aux concours de la conservation du patrimoine</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame Brigitte BOISSAVIT CAMUS

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame Chrystèle BLONDEAU

- Madame Natacha PERNAC

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

